

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 26 septembre 2022 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

ABSENT:

La conseillère Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS:

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 septembre 2022

2022-09-357

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 septembre 2022, avec la modification suivante :

-Point 20.1 intitulé « Octroi du contrat 607-22-AR concernant la construction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill au soumissionnaire unique et conforme, soit Construction Ecodomus inc., pour la somme de 3 489 238,95 \$, toutes taxes incluses » est retiré.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire invite le commandant Couture à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

Son Honneur le maire fait la lecture d'un communiqué :

(version intégrale bilingue)

Bonsoir à toutes et à tous et merci pour votre présence ici ce soir ou pour votre visionnement sur le web de la séance du conseil.

Comme entendu, voici une mise à jour sur le projet de mur antibruit le long de l'autoroute 20.

Vous avez toutes et tous pu consulter le sondage réalisé par la firme Léger 360 ainsi que ses conclusions. Si vous n'avez pas encore eu la chance de le faire, les informations sont toutes disponibles sur le site web de la Ville.

The survey shows that our residents are in favour of the construction of a sound barrier to improve the quality of life. However, they also consider the costs too high for the City. According to them, it is the Government's responsibility to carry out such an undertaking.

As I have shared with you at the August Council meeting, I am still waiting for a response from the Ministers of Transport and Health and Social Services regarding the government's position on the claims made by Dr. David Kaiser.



Dr. Kaiser is an authority in the world of health and environment. He is specialized in public health and preventive medicine at the Public Health Agency in Montréal and professor at the Université de Montréal. He intervened in the file in June, at the request of Beaconsfield citizens. It is clear to him that highway noise is a matter of public health.

This affirmation is as interesting as it is important, since it contradicts the positions taken by Transport Québec over the past years. Even most recently, at the public information session held at our request by Transport Québec this past May in Beaconsfield, the MTQ experts claimed that they had no information on health issues caused by the highway in Beaconsfield.

We will respect the electoral process currently underway for the upcoming provincial elections on October 3, and follow up with the new ministers for Transport and Health and Social Services as soon as the newly elected Premier has constituted the cabinet.

Je tiens toutefois à souligner et à remercier la population pour son implication pour discuter de ce projet, dans le respect des positions des uns et des autres, mêmes si elles sont contraires aux vôtres. Ces échanges respectueux, et parfois passionnés, nous éclairent et nous aident à prendre les meilleures décisions au bénéfice de la communauté entière. Je vous en remercie au nom des membres du conseil.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente demande si le Service de Culture et loisirs peut ajouter des lignes bleues de pickleball à tous les terrains de tennis actuels. Elle explique que c'est le sport qui connaît la croissance la plus rapide en Amérique du Nord et ajoute que Beaconsfield compte de nombreux aînés qui aiment être actifs.

Son Honneur le maire indique que la Ville a actuellement un terrain de pickleball dans chaque parc qui a un terrain de tennis et le parc Briarwood a deux terrains. Il ajoute qu'une analyse complète de l'ajout de lignes de pickleball aux terrains de tennis ou de conversion des terrains sera effectuée dans les prochains mois avec le Comité culture et loisirs. Le Comité fera une recommandation au Conseil.

Un résident demande s'il y a un développement avec la suggestion de construire une patinoire artificielle à Beaconsfield.

Son Honneur remercie le résident de son intérêt pour le hockey.

Une résidente explique qu'elle joue au pickleball au parc Briarwood deux fois par semaine et qu'elle a de la difficulté à se garer dans le stationnement, car les résidents des rues avoisinantes utilisent les emplacements pour leur usage personnel.

Son Honneur le maire demande au président du Comité consultatif de la circulation de répondre à la question. Le conseiller St-Jean confirme que le procès-verbal de la réunion Comité consultatif de circulation du 9 septembre 2022 sera adopté ce soir et qu'un des points comprend la limitation du stationnement à quatre heures au parc Briarwood.

Une résidente tient à remercier la Ville pour son appui financier auprès de Parrainage civique de la Banlieue Ouest.

Son Honneur le maire remercie la résidente pour son commentaire.

La période de questions se termine à 20 h 19.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 22 août 2022



2022-09-358

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 22 août 2022 à 19 h 30.

10.2

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 août 2022

2022-09-359

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procèsverbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 août 2022 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1

Octroi du contrat 607-22-AR concernant la construction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill au soumissionnaire unique et conforme, soit Construction Ecodomus inc., pour la somme de 3 489 238,95 \$, toutes taxes incluses

2022-09-360 Retiré.

30. <u>FINANCES ET TRÉSORERIE</u>

30.1

Approbation de la liste des comptes à payer au 26 septembre 2022 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 août 2022 au 21 août 2022 et du 23 août 2022 au 14 septembre 2022, pour un déboursé total de 3 528 112,75 \$

2022-09-361

CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 26 septembre 2022 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 627 029,79 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 11 août 2022 au 21 août 2022 et du 23 août 2022 au 14 septembre 2022, totalisant 1 305 420,45 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 595 662,51 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 3 528 112,75 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2

Approbation d'un appui financier de 250 \$ à Matilde Delaney pour sa participation aux Championnats juniors canadiens Fischer de tennis à Milton (Ontario) du 20 au 25 août 2022

2022-09-362

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 250 \$ à Matilde Delaney pour sa participation aux Championnats juniors canadiens Fischer de tennis à Milton (Ontario) du 20 au 25 août 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

D'émettre le chèque au nom de Mme Annick Bussières.



| 30.3 | Approbation d'un appui financier de 500 \$ à l'Association d'entraide d'arthrite de l'Ouest-de-l'Île (AWISH) pour l'année 2022 |
|-------------|--|
| 2022-09-363 | Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 500 \$ à l'Association d'entraide d'arthrite de l'Ouest-de-l'Île (AWISH) pour l'année 2022; et |
| | D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992. |
| 30.4 | Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Refuge pour les femmes de l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2022 |
| 2022-09-364 | Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 500 \$ à Refuge pour les femmes de l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2022; et |
| | D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992. |
| 30.5 | Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île pour l'année 2022 |
| 2022-09-365 | Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île pour l'année 2022; et |
| | D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992. |
| 30.6 | Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour personnes atteintes de cancer pour l'année 2022 |
| 2022-09-366 | Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour personnes atteintes de cancer pour l'année 2022; et |
| | D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992. |
| 30.7 | Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Parrainage civique de la Banlieue Ouest pour l'année 2022 |
| 2022-09-367 | Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Parrainage civique de la Banlieue Ouest pour l'année 2022; et |
| | D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992. |
| 30.8 | Approbation d'un appui financier de 1 500 \$ à Accompagnement bénévole de l'Ouest (ABOVAS) pour l'année 2022 |
| | |

2022-09-368 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 1 500 \$ à Accompagnement bénévole de l'Ouest (ABOVAS) pour l'année 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.



30.9 Approbation d'un appui financier de 3 000 \$ à Les Amis de la santé mentale pour l'année 2022

2022-09-369 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 3 000 \$ à Les Amis de la santé mentale pour l'année 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.10 Participation d'une conseillère au colloque Nouvelles voies : de l'audace pour nos rues principales, le 19 octobre 2022 à Québec, au coût de 250 \$ plus taxes et remboursement des frais de déplacement et d'autres dépenses afférentes

2022-09-370 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation de la conseillère Dominique Godin au colloque Nouvelles voies : de l'audace pour nos rues principales, le 19 octobre 2022 à Québec, au coût de 250 \$ plus taxes et remboursement des frais de déplacement et d'autres dépenses afférentes sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-00-494.

40. <u>RÈGLEMENTATION</u>

Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-098-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale BEAC-098 afin de modifier les dispositions relatives aux conditions d'approbation » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 24 octobre 2022 à 19 h 30

2022-09-371 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Roger Moss pour le projet de Règlement BEAC-098-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale BEAC-098 afin de modifier les dispositions relatives aux conditions d'approbation » en conformité avec la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-098-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale BEAC-098 afin de modifier les dispositions relatives aux conditions d'approbation » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 24 octobre 2022 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et urbanisme*.

Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement 720-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 24 octobre 2022 à 19 h 30

2022-09-372 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Martin St-Jean pour le projet de Règlement 720-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant » en conformité avec la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement 720-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 24 octobre 2022 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoption, avec modifications, du deuxième projet de Règlement 720-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduaires, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce », modifier la définition du terme arbre et les limites des zones INST-325 et P-326 »

2022-09-373 La greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement:

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, avec modifications, le deuxième projet de Règlement 720-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux espaces résiduaires, permettre des usages et constructions accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Commerce », modifier la définition du terme arbre et les limites des zones INST-325 et P-326 ».

40.4 Adoption du Règlement 720-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux enseignes sur support (type « sandwich ») »

2022-09-374 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-123 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux enseignes sur support (type « sandwich ») ».

45. <u>URBANISME</u>

Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 73, Amherst (lot 6 266 766)

2022-09-375 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2022 pour la propriété située au 73, Amherst;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imite pas les planches de clin, (2) d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux matériaux de revêtement extérieur et (3) d'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion non équivalente sur chacun des murs du bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage exige l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion équivalente sur chacun des murs;



CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imite pas les planches de clin, (2) d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux matériaux de revêtement extérieur et (3) d'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion non équivalente sur chacun des murs du bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage exige l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion équivalente sur chacun des murs pour la propriété située au 73, Amherst;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imite pas les planches de clin, (2) d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux matériaux de revêtement extérieur et (3) d'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion non équivalente sur chacun des murs du bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage exige l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion équivalente sur chacun des murs pour la propriété située au 73, Amherst.

VOTES EN FAVEUR:

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE:

Le conseiller Martin St-Jean

LA MOTION EST ADOPTÉE. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 73, AMHERST (LOT 6 266 766) EST <u>APPROUVÉE</u>.

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Windsor (lot projeté 6 508 464)

2022-09-376

45.2

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Windsor (lot projeté 6 508 464) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 septembre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau



de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Windsor (lot projeté 6 508 464);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Windsor (lot projeté 6 508 464).

VOTE EN FAVEUR:

Aucun

VOTES CONTRE:

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER la demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Windsor (lot projeté 6 508 464), selon les plans reçus le 21 septembre 2022;

VOTES EN FAVEUR:

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE:

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 5 WINDSOR (LOT PROJETÉ 6 508 464) EST <u>ADOPTÉE</u>, SELON LES PLANS REÇUS LE 21 SEPTEMBRE 2022.

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor (lot projeté 6 508 465)

2022-09-377

45.3

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor (lot projeté 6 508 465) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 septembre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor (lot projeté 6 508 465);



Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor (lot projeté 6 508 465).

45.4

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 73, Amherst (lot 6 266 766)

2022-09-378

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 73, Amherst (lot 6 266 766) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 73, Amherst (lot 6 266 766);

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil peut également exiger comme condition d'approbation d'un PIIA que le propriétaire réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 73, Amherst (lot 6 266 766), à la condition qu'une garantie financière représentant 25 % de la valeur des travaux déclarés lors de la demande de permis de construction pour la réalisation des travaux et de minimalement 200 000 \$ soit versée préalablement à l'émission du permis de construction. Cette garantie financière est remboursable seulement lorsque les inspections pour les étapes énumérées cidessous sont complétées dans les délais leur étant impartis et que les travaux y étant reliés sont jugés conformes aux plans soumis par l'officier responsable, selon le pourcentage respectif prévu :

- Inspection des fondations : remboursement de 25 % du montant total de la garantie, si l'inspection est réalisée au plus tard 6 mois suivant la date de l'émission du permis;
- Inspection de la structure : remboursement de 25 % du montant total de la garantie, si l'inspection est réalisée au plus tard 9 mois suivant la date de l'émission du permis;
- Inspection de fin des travaux : remboursement de 25 % du montant total de la garantie, si l'inspection est réalisée au plus tard 12 mois suivant la date de l'émission du permis;
- Inspection du stationnement, de l'aménagement paysager et des espaces résiduaires : remboursement de 25 % du montant total de la garantie, si l'inspection est réalisée au plus tard 6 mois suivant la date d'échéance du permis.

VOTES EN FAVEUR:

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE:

Le conseiller Martin St-Jean

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 73, AMHERST (LOT 6 266 766) EST <u>APPROUVÉE</u> À LA CONDITION QU'UNE GARANTIE FINANCIÈRE REPRÉSENTANT 25 % DE LA VALEUR DES TRAVAUX DÉCLARÉS LORS DE LA DEMANDE DE



PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE MINIMALEMENT 200 000 \$ SOIT VERSÉE PRÉALABLEMENT À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION. FINANCIÈRE CETTE GARANTIE EST REMBOURSABLE SEULEMENT LORSQUE LES INSPECTIONS POUR LES ÉTAPES ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS SONT COMPLÉTÉES DANS LES DÉLAIS LEUR ÉTANT IMPARTIS ET QUE LES TRAVAUX Y ÉTANT RELIÉS SONT JUGÉS CONFORMES AUX PLANS SOUMIS PAR RESPONSABLE, L'OFFICIER SELON **POURCENTAGE** LE **RESPECTIF PRÉVU:**

- INSPECTION DES FONDATIONS : REMBOURSEMENT DE 25 % DU MONTANT TOTAL DE LA GARANTIE, SI L'INSPECTION EST RÉALISÉE AU PLUS TARD 6 MOIS SUIVANT LA DATE DE L'ÉMISSION DU PERMIS;
- INSPECTION DE LA STRUCTURE : REMBOURSEMENT DE 25 % DU MONTANT TOTAL DE LA GARANTIE, SI L'INSPECTION EST RÉALISÉE AU PLUS TARD 9 MOIS SUIVANT LA DATE DE L'ÉMISSION DU PERMIS:
- INSPECTION DE FIN DES TRAVAUX : REMBOURSEMENT DE 25 % DU MONTANT TOTAL DE LA GARANTIE, SI L'INSPECTION EST RÉALISÉE AU PLUS TARD 12 MOIS SUIVANT LA DATE DE L'ÉMISSION DU PERMIS;
- INSPECTION DU STATIONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES **ESPACES** RÉSIDUAIRES REMBOURSEMENT DE 25 % DU MONTANT TOTAL DE LA GARANTIE, SI L'INSPECTION EST RÉALISÉE AU PLUS TARD 6 MOIS SUIVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE DU PERMIS.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 84, Woodland

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un 2022-09-379 nouveau bâtiment principal situé au 84, Woodland a été déposée;

> CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

> CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 septembre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

> CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 84, Woodland;

> Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 84, Woodland.

> Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 90, Lakeview

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour 2022-09-380 l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 90, Lakeview a été déposée;

> CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

> CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 septembre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes

45.6



harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 90, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 90, Lakeview.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 105, Jasper

2022-09-381 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 105, Jasper a été déposée;

> CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

> CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 septembre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

> CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 105, Jasper;

> Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 105, Jasper.

> Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 137, Taywood

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour 2022-09-382 l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 137, Taywood a été déposée;

> CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

> CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 septembre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

> CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 137, Taywood;

> Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 137, Taywood.

45.8



45.9

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 4, Fieldfare

2022-09-383

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 4, Fieldfare a été déposée:

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 septembre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 4, Fieldfare;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 4, Fieldfare.

45.10

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 107, Regent

2022-09-384

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 107, Regent a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 septembre 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 107, Regent;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 107, Regent.

45.11

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 206, Leeds

2022-09-385

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 206, Leeds a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 7 septembre 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 206, Leeds;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 206, Leeds.

VOTE EN FAVEUR:

Aucun

VOTES CONTRE:

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 206, Leeds, selon les plans reçus le 23 septembre 2022;

VOTES EN FAVEUR:

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE:

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 206, LEEDS EST <u>APPROUVÉE</u>, SELON LES PLANS REÇUS LE 23 SEPTEMBRE 2022.

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement de la propriété située au 73, Amherst (lot 6 266 766)

2022-09-386

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour la propriété située au 73, Amherst (lot 6 266 766) a été déposée dans le but de créer les lots 6 473 281 et 6 473 282;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 73, Amherst (lot 6 266 766) dans le but de créer les lots 6 473 281 et 6 473 282;



Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement.

Acceptation d'une somme de 43 164,40 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 412 647 (84, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2022-09-387 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 43 164,40 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 412 647 (84, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 431 644 \$ du lot 6 412 647, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

Acceptation d'une somme de 261 273,56 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 266 766 (73, Amherst) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2022-09-388 CONSIDÉRANT que des frais de parcs ont été tarifés en 2016 pour l'élaboration d'un projet de construction sur le lot 2 424 876;

CONSIDÉRANT que le lot 6 266 766 est un lot qui provient de la subdivision du lot original 2 424 876;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-05-204 qui prévoyait le versement d'une somme de 194 391,90 \$ à des fins de frais de parcs sur le lot 2 424 876;

CONSIDÉRANT l'article 15 2) du Règlement sur les frais de parcs BEAC-128 qui prévoit que toute somme versée à titre de contribution antérieure à l'égard d'une partie du site visé est déduite de la valeur de la contribution exigée;

CONSIDÉRANT qu'une fraction représentant la portion du lot 6 266 766 déjà payée doit être déduite du montant total;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 261 273,56 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 266 766 (73, Amherst) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à la différence entre 10 % de la valeur municipale de 3,806,916.00\$ du lot 6 266 766 et une portion de la contribution déjà exigée, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 550, Lakeshore

2022-09-389 CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2022, le Conseil a adopté la résolution 2022-07-293 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 550, Lakeshore;



CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 22 juin 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 550, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 550, Lakeshore.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Confirmation de permanence au poste de Chef de division, Urbanisme et permis au poste 7107

2022-09-390 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit confirmée la permanence d'emploi de Madame Mireille Gascon au poste de Chef de division, Urbanisme et permis, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois.

50.2 Confirmation de permanence au poste de Contremaître, égouts et aqueducs au poste 5203

2022-09-391 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit confirmée la permanence d'emploi de Monsieur Daniel Tremblay au poste de Contremaître, égouts et aqueducs, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois.

50.3 Confirmation de permanence au poste d'Assistante-trésorière et chef de division, Finances au poste 2100

2022-09-392 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit confirmée la permanence d'emploi de Madame Dominique Provencher-St-Cyr au poste d'Assistante-trésorière et chef de division, Finances, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois.

Nomination en vue de permanence à titre de Chef de section, sports et loisirs au poste 6123

2022-09-393 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Madame Kathryn Kostlivy à titre de Chef de section, sports et loisirs, au plus tôt le 11 octobre 2022;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe 4 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.



| 50.5 | Nomination en vue de permanence à titre de Chef de division, Communications au poste 4101 |
|-------------|---|
| 2022-09-394 | Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Madame Anabel Dumont à titre de Chef de division, Communications, au plus tôt le 11 octobre 2022; |
| | QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe 5 de l'échelle de rémunération des cadres; |
| | QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres. |
| 50.6 | Suspension d'un employé pour un (1) jour |
| 2022-09-395 | Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'employé portant le matricule 75120896 soit suspendu pour une durée d'un (1) jour sans solde. |
| 50.7 | Suspension d'un employé pour dix (10) jours |
| 2022-09-396 | Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'employé portant le matricule 75120493 soit suspendu pour une durée de 10 jours sans solde. |
| 53. | <u>COMITÉS</u> |
| 53.1 | Procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 10 août 2022 |
| 2022-09-397 | Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procèsverbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 10 août 2022. |
| 53.2 | Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022 |
| 2022-09-398 | Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022. |
| 53.3 | Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 9 septembre 2022 |
| 2022-09-399 | Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 9 septembre 2022. |
| 60. | <u>GÉNÉRAL</u> |
| 60.1 | Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété privée située au 55, White Pine |
| 2022-09-400 | Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère |

2022-09-400 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 25 000 \$ à parfaire, dans les procédures légales



relativement au dossier d'infractions pour la propriété privée située au 55, White Pine.

60.2

Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété privée située au 494, Olympic, en lien avec le permis 2021-0824

2022-09-401

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande lors de la rencontre du 10 août et que le Conseil l'a refusée à la séance du 22 août tel qu'indiqué à la résolution 2022-07-291;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure contestant la décision du Conseil et alléguant une erreur de l'officier municipal lors de l'approbation du permis a été reçue par la Ville de Beaconsfield le 6 septembre 2022;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 3 000 \$ à parfaire, dans les procédures légales relatives à la réception d'une mise en demeure reçue de la part des propriétaires de la propriété privée située au 494, Olympic, en lien avec le permis 2021-0824.

60.3

Autorisation de permettre aux Amis du Village Beaurepaire d'organiser l'événement Marché Beau, Marché des Fêtes dans le stationnement des terrains de tennis du parc Christmas et d'avoir accès au chalet du parc, le samedi 26 novembre 2022, de 13 h à 20 h

2022-09-402

CONSIDÉRANT que le stationnement du parc Christmas doit être libre de voitures pour le samedi 26 novembre, les Amis du Village Beaurepaire demande que le stationnement soit fermé à partir de vendredi 25 novembre 2022, dès 20 h;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu entre 15 h et 19 h, mais que les vendeurs doivent installer leur kiosque entre 13 h 30 et 15 h et doivent démonter leur kiosque entre 19 h et 20 h;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre aux Amis du Village Beaurepaire d'organiser l'événement Marché Beau, Marché des Fêtes dans le stationnement des terrains de tennis du parc Christmas et d'avoir accès au chalet du parc, le samedi 26 novembre 2022, de 13 h à 20 h.

60.4

Autorisation au Service de Culture et loisirs d'émettre six cartes loisirs gratuites et d'offrir le même tarif pour la location de salles que celui offert aux écoles locales, au Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw situé à Beaconsfield

2022-09-403

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw, situé à Beaconsfield, offre des services de nature psychosociale, des services de réadaptation et d'intégration sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'activité physique est bénéfique aux enfants qui habitent au Centre;

CONSIDÉRANT QU'une carte loisirs sera distribuée à chaque groupe et sera détenue par le responsable du groupe,

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw pourrait organiser des sorties de groupe au Centre récréatif pour faire des activités sportives;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre le Service



de Culture et loisirs d'émettre six cartes loisirs gratuites et d'offrir le même le tarif pour la location de salles que celui offert aux écoles locales, pour le Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw situé à Beaconsfield pour une période de deux ans.

60.5

Résolution demandant au gouvernement fédéral de reconnaître la valeur écologique et la biodiversité des terres appartenant au gouvernement fédéral communément appelées Golf Dorval, incluant le champ des Monarques

2022-09-404

ATTENDU QU'au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal se trouve un précieux écosystème intégré de 215 hectares de terres humides composés de champs, de forêts et de marais qui est la propriété du Gouvernement du Canada et qui est loué à Aéroport de Montréal (ADM) (« terres fédérales »). Ces terres sont situées partiellement dans l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal et dans la Ville de Dorval,

ATTENDU QUE cet écosystème intégré de terres humides comprend le champ des Monarques, important sur le plan écologique, utilisé par les papillons monarques pour se nourrir et se reproduire pendant leur migration vers et depuis Montréal, une ville ayant le statut de Ville amie des Monarques Niveau Or;

ATTENDU QUE le Champ des Monarques a été gravement endommagé dernièrement et que l'ensemble de l'écosystème de 215 hectares est lui-même menacé de fragmentation, et finalement de destruction;

ATTENDU QUE plus de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées sur les terres fédérales mentionnées ci-haut, ainsi qu'un grand nombre d'autres animaux qui font de ces 215 hectares un centre de biodiversité;

ATTENDU QUE les villes de l'île de Montréal s'efforcent ensemble de combler le déficit d'espaces naturels protégés par rapport aux autres villes canadiennes, et que ce dernier grand écosystème marécageux et fluvial, composé de 215 hectares d'habitats fauniques rares, est de la taille du parc du Mont-Royal;

ATTENDU QU'en décembre 2021 le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a été mandaté par le premier ministre du Canada afin de s'assurer que tous les Canadiens aient accès à des espaces verts, et en particulier de créer au moins un nouveau parc urbain national dans chaque province et territoire, avec un objectif de 15 nouveaux parcs urbains d'ici 2030;

ATTENDU QUE l'ensemble des terres fédérales, dont l'écosystème de 215 hectares, est le dernier du genre à exister sur l'île de Montréal et c'est pourquoi elles font partie du patrimoine naturel qui mérite d'être protégé pour tous les résidents de l'île de Montréal;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le gouvernement du Canada reconnaisse la valeur écologique et la biodiversité des terres appartenant au gouvernement fédéral (« terres fédérales ») au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, soit les lots 3, 4 et 5 situés dans l'arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal ainsi que les terres communément appelées Golf Dorval incluant le champ des Monarques, situées dans la Ville de Dorval, le tout loué à Aéroport de Montréal (ADM);

QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise de Transports Canada, avise et exige d'ADM de cesser immédiatement tout développement sur ces terrains;

QUE le gouvernement du Canada, conformément à son objectif déclaré de créer ou de contribuer à la création d'un parc urbain au Québec d'ici 2030, assure la préservation et la conservation de ces terres fédérales à perpétuité, et ce pour les générations futures;



QUE le gouvernement du Canada travaille avec l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal et la Ville de Dorval pour sécuriser un héritage pour les générations futures en créant un parc urbain sur l'île de Montréal, semblable au parc urbain national de la Rouge en Ontario;

QUE cette résolution soit transmise au ministre fédéral des Transports, Omar Alghabara, au ministre fédéral de l'Environnement, Steven Guilbeault, à tous les députés fédéraux représentant des circonscriptions sur l'île de Montréal, et à tous les maires et conseillers élus dans toutes les villes de l'Agglomération de l'île de Montréal.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 25 août 2022

2022-09-405 Son Honneur le maire indique que le nouveau rôle d'évaluation triennal

des propriétés sur l'île de Montréal rendu public le 14 septembre 2022. Il ajoute que la valeur des résidences à Beaconsfield a augmenté en moyenne de 39,3 %. Il explique en détail ce que cela signifie réellement

pour les propriétaires de maison à Beaconsfield.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2022-09-406 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour août 2022;

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 20 h 49.

| MAIRE | GREFFIÈRE |
|-------|-----------|